



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 26 juin 2017
Séance du 03 juillet 2017

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : HOLLNER Jean Pierre
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, HOLLNER Jean Pierre, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

1/ 7.10 Divers **Admission créances en non valeurs**

DCM 28-2017

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis le 1^{er} juin 2016 par Madame le Trésorier Principale pour lesquels il n'a pas pu être procédé au recouvrement.

Vu la demande d'admission en non valeur d'une montant total de 263.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non valeurs les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier Principal d'un montant de 263.80 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2/ 1.1 Marchés Publics **Travaux de réhabilitation extension salle polyvalente : Avenant n°2 au marché Maîtrise Œuvre**

DCM 29-2017

VU la délibération du Conseil Municipal DCM01-2016 en date du 1^{er} février 2016 programmant le projet de réhabilitation extension de la salle polyvalente,

VU le marché de Maîtrise d'œuvre attribué au cabinet ARCHITECTURE CONCEPT de SCHILTIGHEIM, notifié le 09 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal DCM24-2016 en date du 11 juillet 2016 validant le 1^{er} avenant au marché maîtrise œuvre.

VU la délibération du Conseil Municipal DCM27-2017 en date du 15 mai 2017 portant attribution du lot 17

Considérant que l'enveloppe travaux globale est de ce fait portée à 407 060.51€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 345.64€ HT.

De ce fait le marché s'élève à 46 811.96€ HT.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

3/ 3.2 Aliénations Projet de vente de terrain

DCM 30-2017

Un riverain propriétaire d'un bien situé 41 rue principale composé des références cadastrales section 04 parcelle 115, section 04 parcelle 116, section 04 parcelle 117 et section 04 parcelle 118 sollicite la Commune pour étendre son emprise foncière.

Les parcelles 115 et 116 étant séparées des parcelles 117 et 118 par un chemin d'exploitation appartenant à la Commune, il sollicite cette dernière pour acquérir la partie du chemin d'exploitation afin de rattacher les quatres parcelles.

Cette possibilité avait déjà été proposée aux riverains en 1981 par le Conseil Municipal en place à cette période au prix de 3 000 francs l'are.

CONSIDERANT les modalités avancées par le requérant,

CONSIDERANT que la partie vendue est faible et que le chemin n'est pas exploité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre à disposition la partie du chemin d'exploitation jouxtant les parcelles 115, 116, 117 et 118 à détacher de l'emprise cadastrée section 04 parcelle 71 d'une contenance de 3a28ca soit 0a22ca, au profit de M Remy MAHLER, sous réserve de la conclusion d'un acte de vente dans un délai de 2ans à compter de la présente décision.
- **FIXE** le prix de vente à 470€ l'are
- **DEMANDE** l'établissement d'un PV d'arpentage

- **CHARGE** Me BECHMANN, notaire à HOCHFELDEN, de la rédaction des actes
- **PRECISE** que tous les frais seront à charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

Vote pour 14
Abstention 1

4/ 8.3 Voirie
Signalétique dans le village

DCM 31-2017

VU la délibération du 02 juillet 2004 relative à la mise en place d'une signalétique dans le village.

VU la délibération du 04 février 2005 fixant la participation à quatre vingt euros par planche de signalisation.

VU les demandes formulées par

- Marguerite BOOS ARCHITECTE d'acquérir deux panneaux
- Du Restaurant REBSTOECKEL d'acquérir deux panneaux
- De la Société ADBOX d'acquérir deux panneaux
- L'EARL BURGER d'acquérir deux panneaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir la participation à quatre-vingt euros par planche de signalisation,
- **CHARGE** le Maire d'émettre les titres correspondant aux quatre demandes selon de détail ci-dessous :

Entreprise	Nombre	Coût (€uros)
Marguerite BOOS ARCHITECTE	2	160.00€
Restaurant REBSTOECKEL	2	160.00€
Sté ADBOX	2	160.00€
EARL BURGER	2	160.00€

Adopté à l'unanimité

5/ 1.1 Marchés Publics

Travaux réhabilitation extension Salle Polyvalente Projet avenants Lot 01-03-04-05-09-11-12 et Lot 13

DCM 32-2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants au marché suivant :

- Lot 01 Démolition Gros-Oeuvre : Entreprise CBA à Vendenheim
Pour un montant de **1 349.30€ HT**
- Lot 03 Charpente Bois : Entreprise KLEINCLAUS à Dauendorf
Pour un montant de **- 500€ HT**
- Lot 04 Couverture tuiles révision étanchéité : Entreprise WEISS à Hochfelden
Pour un montant de **- 2 642.79€ HT**
- Lot 05 Crépis extérieur-Habillage plaquettes terre cuite : Entreprise DECOPEINT à Kilstett
Pour un montant de **2 897€ HT**
- Lot 09 Plâtrerie-Isolation-Faux-plafonds : Entreprise RUIU à Illkirch
Pour un montant de **2 106.60€ HT**
- Lot 11 Carrelage-Faïence: Entreprise GASPARATO à Brumath
Pour un montant de **2 303.38€ HT**
- Lot 12 Peinture Intérieure: Entreprise BOEHM à Dettwiller
Pour un montant de **2 380.23€ HT**
- Lot 13 Aménagements extérieurs : Entreprise WICKER à Hochfelden
Pour un montant de **10 863.73€ HT**

PREND ACTE du montant total de ces avenants qui s'élève à **18 757.45€ HT**.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et les documents à intervenir

Adopté à l'unanimité

6/ 2.3 Droit de Prémption Urbain

Demande de subdélégation du Droit de Prémption Urbain

DCM 33-2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Alteckendorf en date du 06 avril 1987, modifié en date du 10 juillet 2003 et dont la révision simplifiée n° 1 a été approuvée le 16 novembre 2009 ;

VU la délibération en date du 19 mai 1987 du Conseil Municipal d'Alteckendorf, instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et NA du POS ;

VU la délibération DCM 13-2015 en date du 30 mars 2015 portant transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en matière de Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 déléguant au Président l'exercice du Droit de Prémption Urbain définis par le Code de l'Urbanisme et l'autorisant à subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie de Alteckendorf le 15 mai 2017, présentée par Maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath, agissant au nom de M. Bernard MATTER, Mme Denise MATTER et M. Roger MATTER, propriétaires et relative à l'immeuble bâti à usage d'habitation désigné ci-après :

Adresse :	52 rue Principale 67270 Alteckendorf
Réf. cadastrales :	Section 4 parcelle n° 6
Superficie :	2 136 m²
Prix :	250 000 €

Considérant que cet immeuble est inscrit pour une grande partie en zone UA et pour l'autre partie (environ 1,50 are) en zone NCa du Plan d'Occupation des Sols, soumises au Droit de Prémption Urbain ;

Considérant le projet Communal portant renouvellement urbain au centre du village, plus particulièrement la création de logements intergénérationnels ou résidences séniors ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la subdélégation du Droit de Prémption Urbain du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de Monsieur le Maire d'Alteckendorf pour le bien vendu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le Droit de Prémption Urbain sur le bien vendu après subdélégation

Adopté à l'unanimité
